



**RHÔNEVENTOUX**

***Rapport annuel sur le prix  
et la qualité du Service Public  
de  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
Année 2019***

Syndicat Rhône Ventoux



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>LES CHIFFRES CLES 2019 DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>4</b>
<b>I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. La présentation du service</b> .....	<b>5</b>
1. Le territoire desservi .....	5
2. Le recensement de la population.....	6
3. Le nombre d'usagers .....	7
4. Le nombre d'autorisation de déversements industriels.....	7
5. Le patrimoine : .....	8
5.1 Les réseaux par commune .....	8
5.2 Les postes de refoulement .....	9
5.3 Les stations d'épuration.....	10
6. L'activité du service.....	11
6.1 La conformité des ouvrages .....	11
6.2 Les volumes traités .....	14
6.3 Les volumes facturés .....	15
6.4 Le curage des réseaux.....	17
6.5 Les boues d'épuration et sous produits.....	20
<b>B. Les indicateurs de performance</b> .....	<b>22</b>
<b>C. Point réglementaire</b> .....	<b>22</b>
<b>II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>25</b>
<b>A. Tarification de l'assainissement collectif et recettes d'exploitation</b> .....	<b>25</b>
1. Présentation générale .....	25
2. Factures types par commune pour 120 m <sup>3</sup> consommés .....	26
3. Recettes d'exploitation.....	29
<b>B. Le financement des investissements</b> .....	<b>30</b>
1. Montants financiers des travaux engagés .....	30
2. Recettes d'investissement .....	31
3. Elements relatifs à la dette.....	32
4. Les projets d'amélioration de la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	32
<b>C. Actions de solidarité et coopération</b> .....	<b>32</b>
Opération de coopération décentralisée.....	32

## PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement doit établir et présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre 2020 (articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avant d'être soumis au Comité syndical, il est examiné par la Commission consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à la disposition du public.

Le présent rapport répond également aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de répondre aux attentes des collectivités qui lui ont transféré la compétence et aux obligations réglementaires.

Il a pour mission, depuis 1991, de collecter, au quotidien, les eaux usées et de maîtriser leur impact sur le milieu naturel ainsi que de contrôler l'assainissement industriel pour les 30 communes qui lui ont délégué cette compétence.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service assainissement collectif à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage de mai 2013 pour une durée de 8 ans.

L'exploitation du service de Mormoiron s'effectue au travers d'un contrat spécifique du 1<sup>er</sup> mars 2016 et d'une durée de 10 ans avec la société SUEZ Eau France.

### **Définition :**

- **La Délégation de Service Public ou Affermage :** les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont mis à disposition par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement. Le délégataire se voit donc confier uniquement l'exploitation du service mais à un prix fixé par délibération et généralement révisable chaque année.
- **La Régie:** La collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

# LES CHIFFRES CLES 2019 DE L'ASSAINISSEMENT

**67 749**

Habitants  
desservis

**11**

Stations  
sous auto  
surveillance

**89**

Autorisations  
de  
déversement

**2 824 437**

**m<sup>3</sup>**

Facturés

**27 735**

Usagers

**482,43**

km  
de réseau

**117**

Postes de  
relèvement

**32**

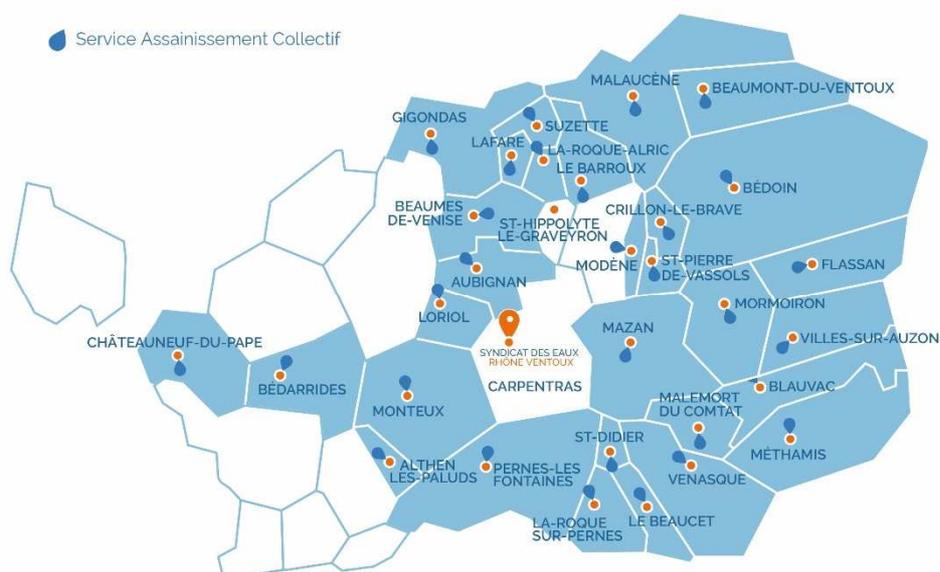
Stations  
d'épuration

# I- LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## A. LA PRESENTATION DU SERVICE

### 1. LE TERRITOIRE DESSERVI

PERIMETRE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX AU 31 DECEMBRE 2019



## 2. RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Recensement de la population

Communes	Habitants	Communes	Habitants
ALTHEN LES PALUDS	2 931	LAFARE	187
AUBIGNAN	6 640	LE BARROUX	1 400
BEAUMES DE VENISE	3 162	LE BEUCET	625
BEAUMONT DU VENTOUX	1 177	LORIOLE DU COMTAT	2 660
BEDARRIDES	5 129	MALAUCENE	5 890
BEDOIN	9 151	MALEMORT DU COMTAT	2 328
BLAUVAC	997	MAZAN	7 069
CHATEAUNEUF DU PAPE	2 794	METHAMIS	907
CRILLON LE BRAVE	1 257	MODENE	639
FLASSAN	864	MONTEUX	13 213
GIGONDAS	963	PERNES LES FONTAINES	11 713
LA ROQUE ALRIC	238	ST DIDIER	2 668
LA ROQUE SUR PERNES	903	ST PIERRE DE VASSOLS	743
VENASQUE	2 140	SUZETTE	282
MORMOIRON	2 868	VILLES SUR AUZON	2 598
TOTAL		94 136	

Ce total tient compte de la population saisonnière (estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire).

### 3. LE NOMBRE D'USAGERS

Communes	2018	2019	Variation 2018/2019 en %
Althen les Paluds	819	832	2%
Aubignan	2 238	2 304	3%
Beaumes de Venise	1 236	1 248	1%
Beaumont du Ventoux	142	142	0%
Bedarides	1 857	1 885	2%
Bedoin	1 638	1 702	4%
Blauvac	161	169	5%
Châteauneuf du Pape	1 092	1 102	1%
Crillon le Brave	217	220	1%
Flassan	257	261	2%
Gigondas	114	118	4%
Lafare	51	49	-4%
La Roque Alric	42	42	0%
La Roques sur Pernes	109	110	1%
Le Barroux	293	298	2%
Le Beaucet	98	100	2%
Loriol du Comtat	676	687	2%
Malaucène	1 373	1 426	4%
Malemort	664	680	2%
Mazan	2 311	2 355	2%
Méthamis	199	200	1%
Modène	142	144	1%
Monteux	4 577	4 717	3%
Mormoiron		808	/
Pernes les fontaines	3 766	3 866	3%
St Didier	1 029	1 035	1%
St Pierre de Vassols	161	161	0%
Suzette	20	20	0%
Venasque	350	367	5%
Villes sur Auzon	675	687	2%
<b>TOTAL</b>	<b>26 307</b>	<b>27 735</b>	<b>5%</b>

### 4. LE NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENTS INDUSTRIELS

L'activité de certains industriels génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public. Les autorisations de déversement sont régies par le code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-10 qui dispose que :

*« Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.*

*L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.*

*Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux. »*

A ce jour, 89 arrêtés ont été pris par les communes, qui sont seules compétentes pour signer ces autorisations et 79 conventions sont signées.

Cependant, il faut préciser que le syndicat Rhône Ventoux a mis en place des conventions avec les industriels. Facultative, elle est souhaitable pour les déversements significatifs. Elle relève du droit privé et lie les parties qui l'ont signée.

Cette convention est signée par l'industriel, le Syndicat et l'exploitant du système d'assainissement. Elle précise :

- Les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public,
- Les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal et dégradé,
- Les droits et devoirs des parties signataires (en particulier les contrôles)

Une réflexion est en cours pour réviser les aspects financiers afin de garantir une meilleure équité entre les usagers, tout en tenant compte de l'importance économique que constituent chaque activité.

## **5. LE PATRIMOINE :**

### **5.1 Les réseaux par commune :**

<b>Communes</b>	<b>Linéaires de réseaux de collecte 2019 en km</b>
ALTHEN	9,1
AUBIGNAN	36,5
BEAUMES DE VENISE	23,5
BEAUMONT DU VENTOUX	6,9
BEDARRIDES	27,8
BEDOIN	38
BLAUVAC	4,5
CHATEAUNEUF DU PAPE	18,9
CRILLON	6,5
FLASSAN	5,9
LAFARE	1,4
GIGONDAS	7,7
LA ROQUE ALRIC	1,06
LA ROQUE s/ PERNES	3,2
LE BARROUX	8,7
LE BEAUCET	3,9
LORIOL	13,5
MALAUCENE	21,3
MALEMORT	10,1
MAZAN	45,9

METHAMIS	5,4
MODENE	2,9
MONTEUX	49,03
MORMOIRON	16,53
PERNES LES FONTAINES	65,5
ST DIDIER	20,8
ST PIERRE DE VASSOL	3,2
SUZETTE	0,61
VENASQUE	12,61
VILLES SUR AUZON	11,1
<b>TOTAL</b>	<b>482,43</b>

### Répartition du linéaire de canalisation par type (km)

Désignation	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement	422,595	441,30	4%
Linéaire refoulement	36,910	39,973	8%
Linéaire de réseau eaux traitées	0,899	0,899	0
Linéaire de réseau en trop-plein	0,255	0,255	0
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>460,659</b>	<b>482,43</b>	<b>5%</b>

### 5.2 Les postes de refoulement

Communes	Nombre de poste	Communes	Nombre de poste
Althen les Paluds	5	Loriol du Comtat	4
Aubignan	5	La Roque sur Pernes	1
Beaumes de Venise	2	Malemort	1
Beaumont du Ventoux	2	Lafare	1
Bédarrides	17	Mazan	14
Bédoin	5	Méthamis	1
Châteauneuf du Pape	8	Modène	2
Crillon le Brave	1	Monteux	11
Flassan	1	Pernes les Fontaines	18
Gigondas	4	St Didier	4
Le Barroux	4	Suzette	1
Le Beaucet	2	Venasque	4
Mormoiron	3	Villes sur Auzon	2

### 5.3 Les stations d'épuration

Le périmètre du syndicat totalise 32 stations d'épuration pour une capacité totale de 115 020 Equivalent - Habitant.

Nom de la Station	Capacité Station en équivalent habitants	Type de Station	Année de mise en service
Althen Les Paluds	2 100	biologique	1995
Aubignan / Beaumes De Venise	14 400	biologique	1996
Beaumont du Ventoux	350	biologique	2017
Bedoin	7 500	biologique	2002
Bédarrides	6 000	biologique	1990
Blauvac Village	150	biodisque/digesteur	1993
Blauvac-St Estève	300	Rhizophiltres	2016
Châteauneuf du Pape	7 000	biologique	2000
Crillon / St Pierre de Vassols	900	biologique	1988
Flassan	650	biologique	201
Flassan les Gaps	100	digesteur	2002
Gigondas	800	biologique	2011
Lafare	220	Rhizophiltres	2006
La Roque Alric	100	digesteur	2008
La Roque sur Pernes	500	biologique	1974
Le Barroux	900	biologique	1995
Le Barroux - Les Ambrosis	50	digesteur	2008
Loriol du Comtat	1 500	biologique	1992
Malaucène	6 600	Biologique	2010
Malaucène Hameau de Veaux	100	digesteur	1990
Malemort du Comtat	1 400	biologique	1997
Mazan	5 400	biologique	1995
Méthamis Village	450	lit bactérien	1990
Modène	400	digesteur	1995
Monteux	36 000	biologique	2010
Mormoiron	1 800	Lit bactérien	1996
Pernes les fontaines - Coudoulets	10 800	biologique	1994
Pernes les fontaines - Les Valayans	600	lit bactérien	1999
St Didier/Le Beaucet	4 200	biologique	2012
Suzette	50		2014
Venasque	1 500	biologique	1997
Villes sur Auzon	2 200	Rhizophiltres	2003
<b>TOTAL</b>	<b>115 020</b>		

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux, à l'exception des cas particuliers indiqués ci-dessous :

#### ↳ **Communes de Beaumes de Venise et d'Aubignan**

Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale unique dite de « *Aubignan Beaumes* » construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan.

#### ↳ **Communes de Crillon Le Brave et de St Pierre de Vassols**

La configuration des systèmes d'assainissement de ces deux communes est similaire à celle d'Aubignan et de Beaumes de Venise. Chaque réseau de collecte correspondant déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988.

#### ↳ **Commune du Beaucet**

Le système d'assainissement de cette commune ne comporte pas de station de traitement propre. Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de la commune de Saint Didier.

#### ↳ **Commune de Pernes les Fontaines**

Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe, est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

## **6. L'ACTIVITE DU SERVICE**

### **6.1 La conformité des ouvrages**

L'autosurveillance permet de mesurer, en continu, la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de quatre paramètres de référence de dépollution :

STATIONS SOUS AUTOSURVEILLANCE					
Stations d'épuration	Rendement 2019 (kg/j)				
	DBO5	DCO	MES	NTK	PT
Althen les Paluds	59,1	171,7	68,7	17,8	1,76
Aubignan/ Beaumes de Venise	530,2	1285,3	469,5	75,9	8,9
Bédarrides	125,8	331,4	134,1	43,6	5,09
Bedoin	327,1	640,6	236	51,4	6
Châteauneuf du Pape	205,1	536,1	123,2	26,8	3,1
Malaucène	128,6	365,5	147,4	30,3	4,1
Mazan	190,9	560,4	400,8	55,8	6,8
Monteux	701,7	2090,7	688,9	137,9	16,8
Pernes	288,4	828,8	360,7	91,6	10,7
Saint Didier	88	231,5	125,2	27,4	2,95
Villes sur Auzon	19,7	54,4	17,2	/	/

Concernant les accessoires de réseau :

Accessoires de réseau	
Nature	Nombre
Déversoirs d'orage (Charge<120 kgDBO/j)	21
Déversoirs d'orage (120<Charge<600 kgDBO/j)	10
Déversoirs d'orage (Charge>600 kgDBO/j)	3
Regards	11 471

En 2019, une mission annuelle de contrôle de l'autosurveillance a été réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures données par le délégataire, conformément à la réglementation.

### LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. Ces informations sont issues de l'analyse de l'exploitant. La décision de la police de l'eau ne sera connue que fin 2020.

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2019
ALTHEN-DES-PALUDS	STEP Althen des Paluds	Oui
AUBIGNAN	STEP Aubignan-Beaumes	Oui
BEAUMONT DU VENTOUX	STEP Beaumont du Ventoux Piolon	Oui
BÉDARRIDES	STEP Bedarrides	Oui
BÉDOIN	STEP Bedoin	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Saint Estève	Oui
BLAUVAC	STEP Blauvac Village	Oui
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	STEP Châteauneuf du Pape	Oui

Conformité annuelle globale		
Commune	Site	2019
FLASSAN	STEP Flassan les Gaps	Non
FLASSAN	STEP Flassan village	Non
GIGONDAS	STEP Gigondas	Oui
LA ROQUE-ALRIC	STEP La Roque Alric	Oui
LA ROQUE-SUR-PERNES	STEP la Roque sur Pernes	Oui
LAFARE	STEP Lafare	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux	Oui
LE BARROUX	STEP le Barroux Ambrosis	Oui
LORIOLE-DU-COMTAT	STEP Loriol du Comtat	Oui
MALAUÈNE	STEP Malaucène	Oui
MALAUÈNE	STEP Malaucène Veaux	Oui
MALEMORT-DU-COMTAT	STEP Malemort du Comtat	Oui
MAZAN	STEP Mazan	Oui
MÉTHAMIS	STEP Methamis Village	Non
MODÈNE	STEP Modene	Non
MONTEUX	STEP Monteux	Oui
MORMOIRON	STEP Mormoiron	Non
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines les Valayans	Oui
PERNES-LES-FONTAINES	STEP Pernes les Fontaines(coudoulets)	Oui
SAINT-DIDIER	STEP St Didier	Oui
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	STEP St Pierre de Vassols/Crillon	Oui
SUZETTE	STEP de Suzette	Oui
VENASQUE	STEP Venasque	Non
VILLES-SUR-AUZON	STEP Villes sur Auzon	Oui

En 2019, comme pour les années précédentes, les températures de l'eau traitée en sortie station ont dépassé les 25°C sur plusieurs stations durant la période estivale. Ces fortes températures ont été constatées sur l'ensemble de la région PACA, l'AERMC et la DDT ont été tenus informés de cette situation. L'ensemble des interlocuteurs de l'autosurveillance (AERMC, DDT et SUEZ) actent que cette donnée résulte d'un phénomène naturel sur lequel nous n'avons pas de levier d'action. Les autorités ne devraient donc pas tenir compte des dépassements enregistrés pour statuer sur la conformité des stations concernées (Aubignan-Beaumes et Saint Didier notamment).

#### STEP Flassan

La station apparait comme non-conforme, suite aux dépassements des normes de rejet sur les paramètres DBO5, DCO et MES au cours du bilan d'autosurveillance en date du 03/04/2019. Néanmoins, en accord avec la DDT84, un second bilan avait été reprogrammé le 06/11/2019, qui s'est relevé conforme aux exigences de rejet.

### STEP Flassan Les Gaps

Un seul bilan d'autosurveillance réalisé le 25/04/2019, le rejet est non-conforme aux normes en vigueur sur les paramètres DCO, DBO5 et MES. La charge organique reçue le jour du bilan représente seulement 16 % de la capacité nominale de l'ouvrage. Les très faibles charges reçues ne facilitent pas le bon fonctionnement de la station. Le prélèvement en sortie a été réalisé en sortie de décanteur/digesteur car l'effluent s'infiltrait entièrement et qu'aucun rejet n'est visible à l'exutoire. Il n'est donc pas possible de connaître la qualité réelle du rejet au milieu naturel.

### STEP Méthamis

La station apparaît comme non-conforme suite au dépassement des normes de rejet sur le paramètre MES au cours du bilan d'autosurveillance en date du 10/04/19 (dysfonctionnement sur le tamis rotatif la veille du bilan). Néanmoins, en accord avec la DTT84, un second bilan avait été reprogrammé le 10/07/19, qui s'est relevé conforme aux exigences de rejet.

### STEP Modène

Un seul bilan d'autosurveillance réalisé le 25/04/2019, la station est déclarée non-conforme suite au dépassement de l'autorisation de rejet sur les paramètres DCO, DBO5 et NTK. Les charges organiques reçues représentent environ 49 % de la capacité nominale de la station. Une étude est actuellement en cours sur cet ouvrage.

### STEP de Mormoiron

Sur l'année 2019, plusieurs dépassements analytiques ont été enregistrés sur le paramètre DCO au cours des 4 bilans d'autosurveillance réalisés, la station d'épuration ne répond donc pas aux exigences réglementaires. L'ouvrage arrive en « fin de vie » et à saturation hydraulique. La Police de l'Eau du Vaucluse a mis en demeure la Collectivité d'étudier la réhabilitation de son système de traitement, une étude a été réalisée en ce sens en 2019.

### STEP Venasque

La non-conformité est due à un dépassement sur le paramètre phosphore total au cours des deux bilans d'autosurveillance réalisés les 27/01/2019 et 15/10/2019. La station n'est pas équipée pour traiter le phosphore. Les normes de rejet sont respectées sur l'ensemble des autres paramètres avec d'excellents rendements compris entre 72 et 97 %. Des échanges sont actuellement en cours avec la DDT pour supprimer ce paramètre.

### STEP < 500 EqH

Sur les stations d'épuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg/jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au cours de laquelle le bilan n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'est pas mesurée.

## 6.2 Les volumes traités

STATIONS	Evolution des volumes épurés (en m <sup>3</sup> )			Evolution en % N/N-1
	2017	2018	2019	
<b>Althen Les Paluds</b>	122 914	213 581	149 519	-29,99%
<b>Aubignan- Beaumes</b>	482 107	591 956	542 440	-8,36%
<b>Beaumont du Ventoux</b>	10 273	32 513	25 628	-21,18%
<b>Bédarrides</b>	198 664	234 387	229 353	-2,15%
<b>Bedoin</b>	184 973	212 890	217 613	2,22%

<b>Blauvac</b>	15 102	28 742	25 889	-9,93%
<b>Châteauneuf du Pape</b>	167 617	206 218	164 813	-20,08%
<b>Crillon- St Pierre</b>	32 958	38 478	43 270	12,45%
<b>Flassan</b>	21 201	20 898	20 251	-3,10%
<b>Gigondas</b>	8 511	10 475	9 133	-12,81%
<b>La Roque Sur Pernes</b>	3 591	5 323	6 301	18,37%
<b>Le Barroux</b>	23 513	27 071	28 792	6,36%
<b>St Didier/Le Beaucet</b>	135 587	150 145	163 657	9,00%
<b>Loriol du Comtat</b>	131 325	156 769	154 908	-1,19%
<b>Malaucène</b>	246 984	256 336	238 438	-6,98%
<b>Malemort du Comtat</b>	71 517	91 467	93 872	2,63%
<b>Mazan</b>	279 262	389 092	401 738	3,25%
<b>Méthamis</b>	13 768	19 163	22 460	17,21%
<b>Monteux</b>	1 200 247	1 577 674	1 421 964	-9,87%
<b>Mormoiron</b>	/	/	113 631	/
<b>Pernes Coudoulets</b>	416 148	461 325	485 101	5,15%
<b>Pernes les Valayans</b>	25 539	44 889	41 686	-7,14%
<b>Villes sur Auzon</b>	37 544	47 510	45 206	-4,85%
<b>Total</b>	<b>3 829 345</b>	<b>4 816 954</b>	<b>4 645 663</b>	<b>-3,55%</b>

En l'absence d'instrumentation, certaines stations n'apparaissent plus dans le tableau ci-dessus c'est le cas pour les stations d'épuration de :

- Blauvac Village
- Flassan Les Gaps
- La Roque Alric
- Lafare
- Le Barroux Ambrosis
- Malaucène Veaux
- Modène
- Suzette
- Venasque.

L'écart entre les volumes reçus en entrée et traités est lié à la différence du type de mesure (débitmètre électromagnétique en entrée de station et une mesure en écoulement libre en sortie).

### 6.3 Les volumes facturés

	Volumes facturés proratisés par commune (en m3)		
	2018	2019	Evolution 2018/2019 en %
Althen des Paluds	71 949	85 266	18,51%
Aubignan	231 428	231 341	-0,04%
Beaumes de Venise	111 122	117 673	5,90%
Beaumont du Ventoux	13 392	11 260	-15,92%
Bédarrides	180 661	163 784	-9,34%
Bedoin	174 139	189 775	8,98%
Blauvac	18 591	17 654	-5,04%
Châteauneuf du Pape	129 905	115 631	-10,99%
Crillon Le Brave	37 600	38 109	1,35%
Flassan	22 650	23 385	3,25%
Gigondas	9 070	10 787	18,93%
La Roque sur Pernes	13 733	11 479	-16,41%
La Roque Alric	4 457	3 471	-22,12%
Le Barroux	31 961	31 211	-2,35%
Le Beaucet	5 907	9 091	53,90%
Lafare	6 079	10 620	74,70%
Loriol du Comtat	72 739	80 716	10,97%
Malaucène	148 590	141 956	-4,46%
Malemort du Comtat	58 742	60 833	3,56%
Mazan	236 716	218 380	-7,75%
Méthamis	15 426	18 364	19,05%
Modène	16 754	15 157	-9,53%
Monteux	645 322	481 103	-25,45%
Mormoiron	/	87 212	/
Pernes les Fontaines	360 599	391 778	8,65%

St Didier	109 471	112 432	2,70%
St Pierre de Vassols	15 632	13 019	-16,72%
Suzette	1 448	1 371	-5,32%
Venasque	56 665	55 332	-2,35%
Villes sur Auzon	58 275	55 525	-4,72%
<b>Total</b>	<b>2 859 020</b>	<b>2 813 716</b>	<b>-1,58%</b>

Sur la commune de Monteux, les volumes facturés ont fortement baissé en 2019 : cela est lié principalement à un décalage de facturation. Sur LAFARE, ceci est due à une augmentation de consommation pour certains clients.

L'écart entre volumes facturés et volumes traités en station s'explique par la présence d'eaux claires parasites collectées au niveau des réseaux (réseaux non étanches, mauvais raccordements en partie publique et privée, infiltrations etc...). Il s'agit des eaux de pluie ou des eaux de nappes qui sont drainées et collectées par les réseaux et branchements d'assainissement.

Il existe deux types d'effluents, les domestiques et les industriels, ces derniers font l'objet de conventionnement.

#### **6.4 Le curage des réseaux**

Le système de collecte des eaux usées nécessite une maintenance constante afin de garantir son bon fonctionnement.

Le curage en lui-même consiste à nettoyer le réseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur. Il est parfois nécessaire de répéter ces opérations.

On rencontre deux types de curage répondant à deux besoins distincts :

- l'entretien préventif
- les interventions curatives

C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces opérations.



Curage préventif (Réseaux hors préparatoire inspection télévisée)				
	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	36 461,6	37 042,88	44 003	18,78%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	36 461,6	37 042,88	12 819	15,6%
Taux de curage préventif (%)	8,0%	8,1%	9,2%	14,3%

Ci-dessous, tableau récapitulant les interventions préventives sur les réseaux :

COMMUNES	HYDROCURAGE PREVENTIF DES COLLECTEURS EN ML
Althen les Paluds	/
Aubignan	6824
Le Barroux	/
Le Beaucet	/
Beaumes de Venise	3775
Beaumont du Ventoux	/
Bédarrides	360
Bedoin	/
Blauvac	/
Châteauneuf du Pape	1810
Crillon le brave	/
Flassan	/
Gigondas	139
Lafare	/
Loriol du Comtat	/
Malaucène	/
Malemort	742
Mazan	2870
Méthamis	/
Modène	/
Monteux	14127
Mormoiron	1184
Pernes les Fontaines	7607
La Roque sur Pernes	/
St Didier	2218
St Pierre de Vassols	/
Suzette	/
Venasque	/
Villes sur Auzon	2347
<b>TOTAL</b>	<b>44003</b>

L'objectif contractuel du contrat est de 41 500 mètres par an.  
136 désobstructions du réseau (interventions curatives) ont été effectuées et 127 interventions sur branchements.

Il existe 18 points noirs du réseau de collecte ayant nécessité plus de 2 interventions. Il s'agit principalement de :

<b>Détail des désobstructions sur réseau pluri-obstrué</b>		
<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre d'intervention</b>
AUBIGNAN	AVENUE FRANCOIS RASPAIL	4
AUBIGNAN	CHEMIN DE LA GARENNE	3
AUBIGNAN	CHEMIN DES BARILLONS	2
AUBIGNAN	RUE DE LA PORTE DE FRANCE	2
BEDARRIDES	RUE PETITE FONTAINE	4
BEDOIN	CHEMIN DE LA MONTAGNE	3
CHATEAUNEUF DU PAPE	AVENUE PIERRE DE LUXEMBOURG	6
CHATEAUNEUF DU PAPE	ROUTE DE COURTHEZON	3
MAZAN	ANCIENNE ROUTE DE MORMOIRON	5
MAZAN	BOULEVARD DE LA TOURNELLE	2
MAZAN	RD942 RTE MORMOIRON	3
MAZAN	RUE DES BARBIERS	2
MORMOIRON	AVENUE DES ROCHES BLANCHES	2
MORMOIRON	LA VENUE DE BEDOIN	2
PERNES LES FONTAINES	AVENUE JEAN JAURES	2
PERNES LES FONTAINES	CHEMIN DES COUDOULETS	3
PERNES LES FONTAINES	ROUTE D ALTHEN	3
VENASQUE	CHEMIN DES ESPUY	2
<b>Total Nb de points noirs - réseau EU</b>		<b>18</b>

Le tableau ci-dessous représente la liste des branchements d'assainissement, pour lesquels nous sommes intervenus au moins 2 fois dans l'année, soit 12 branchements pluri-obstrués en 2019.

<b>Détail des désobstructions sur branchement pluri-obstrué</b>		
<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre d'intervention</b>
AUBIGNAN	75 AVENUE JOSEPH ROUMANILLE	3
BEAUMES DE VENISE	AVENUE RASPAIL	3
BEAUMES DE VENISE	173 CHEMIN DE DURBAN	2
BEDOIN	279 CHEMIN DES CLOPS	2
BEDOIN	131 CHEMIN DES FLORANS	2
LE BARROUX	191 RUE SAINT DENIS	2
MAZAN	25 RUE DES SALPETRIERS	4
PERNES LES FONTAINES	680 CHEMIN DES COUDOULETS	3
VILLES SUR AUZON	3 LE GRAND PORTAIL	2
VILLES SUR AUZON	PLACE DE LA MAIRIE	2
VILLES SUR AUZON	125 ROUTE DE LA GABELLE	2
VILLES SUR AUZON	502 ROUTE DE SAINT ESTEVE	2

## 6.5 Les boues d'épuration et sous-produits

### - Les boues

Sont présentées ci-dessous les destinations des boues d'épuration :

Destination des boues (TMS) - 2019							
	Centre de Compostage				Incinération	CET	Vers STEP SUEZ
	Terres de Provence	Sotreco	Fertisud	SEDE	Novergie	Donzères	Monteux / Carpentras
Althen des Paluds	14,4	4,2					
Aubignan/Beaumes	110,1	44,9	3,0				
Beaumont Du Ventoux (nouvelle)							
Bédarrides	34,8	12,2	7,6				
Bédoin	56,9	21,3					
Blauvac Village							0,8
Blauvac les Gauchers							
Blauvac St Esteve							
Châteauneuf du Pape					49,1		
Flassan village	3,9						
Flassan les Gaps							
Gigondas							
La Roque Alric							5,9
La Roque sur Pernes							0,5
Lafare							
Le Barroux	3,7	2,9					
Le Barroux Ambrosis							0,1
Loriol du Comtat	20,4	3,6					
Malaucène	40,0	8,7					
Malaucène Veaux							0,4
Malemort du Comtat	12,6	4,4					3,2
Mazan	49,6	22,3					
Méthamis							2,2
Modene							2,0
Monteux	167,1	56,2	85,7	15,3			
Mormoiron	4,2	2,2					
Pernes les Fontaines Coudoulets	55,6	57,0	20,3				

Pernes les Valayans						7,7	
St Didier	25,7	12,9					
St Pierre de Vassols	1,9	2,9					6,2
Suzette							
Venasque							5,0
Villes-sur-Auzon							
<b>TOTAL</b>	<b>601,1</b>	<b>255,9</b>	<b>116,5</b>	<b>15,3</b>	<b>49,1</b>	<b>7,7</b>	<b>26,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 071,9</b>						

Afin de limiter les nuisances pendant la période estivale à Saint Pierre de Vassols, nous arrêtons la déshydratation des boues sur lits de séchage et transférons les boues liquides vers Monteux.

*Précision* : Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le traitement en centre de compostage.

- Les sous-produits

Les sous-produits issus du traitement par les stations d'épuration sont classés selon leur nature. Il s'agit des :

- 1- refus de dégrillage, piégés en entrée de station,
- 2- sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de la station,
- 3- graisses, récupérées par des procédés spécifiques,
- 4- boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents.

L'ensemble des sous-produits générés par les stations de Rhône Ventoux a été traité dans différents centres réglementaires agréés.

## B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs de performance		2017	2018	2019
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	84	83	86
indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	30	30	30
conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	m <sup>3</sup> /km/jour	Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		Données devant être fournies par le service de la Police de l'Eau mais non parvenues à la date de l'élaboration du rapport		
taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100
montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	euros/m <sup>3</sup>	0	0	NC 0,0014 Mormoiron
taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre/milliers d'habitants desservis	NC (calcul non fiable)	0,23	0,19 0 Mormoiron
nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nombre/centaines km	5,95	5,9	3,4 2 à Mormoiron
taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,92	1,03	1,03

conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	NC	NC	NC
indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	valeur de 0 à 120	110	110	110 70 à Mormoiron
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonne de Matières Sèches	1 058,4	1 059,6	1 065,54 6,39 : Mormoiron
taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	5,14	2,99	2,725 9,48 à Mormoiron
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites	O/N	O	O	O
taux de réclamations	nombre / 1000 abonnés	8,69	10,9857	10,807 0 à Mormoiron

#### \*INDICATEUR PATRIMOINE

### C. POINT REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif a été modifié par arrêté du 24 août 2017.

Ce texte est entré en vigueur le 24 septembre 2017. Les principales modifications qu'il introduit sont les suivantes :

- La suppression, à l'article 6, de l'obligation de respecter une distance minimale de 100 m entre l'implantation de la station de traitement des eaux usées et les habitations et bâtiments recevant du public.

- Le diagnostic du système d'assainissement mentionné à l'article 12, doit être suivi par des propositions d'améliorations (émanant du maître d'ouvrage) portant autant sur le système de collecte que le système de traitement, ainsi le texte en vigueur mentionne des actions envisagées sur le système d'assainissement dans son ensemble (alinéa visant les systèmes inférieurs à 600kgDBO5/j).

- L'autosurveillance du système de traitement, traitée à l'article 17, porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval (ouvrant ainsi ce suivi à un ensemble d'installations d'infiltration quand la rédaction initiale du texte limitait ce cas aux seuls bassins d'infiltration).

- A l'article 20, traitant des productions documentaires, les maîtres d'ouvrage d'agglomérations d'assainissement de taille strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5 et de stations de traitement des eaux usées de capacité nominale strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, doivent mettre en œuvre un cahier de vie au plus tard le 31 décembre 2017 (le texte initial mentionnait deux ans au-delà de sa publication, le nouvel arrêté offre ainsi un délai de six mois supplémentaires).

En outre, lorsqu'il s'agit d'agglomérations d'assainissement inférieures à 12 kg/j de DBO5 ou de stations d'épuration inférieures à 12 kg/j de DBO5, le cahier de vie est tenu à la disposition du service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau. Dans les autres cas, le cahier de vie est transmis au service en charge de contrôle et l'agence (ou office) de l'eau.

- Enfin à l'annexe III- tableaux 6 et 7, une modification importante concerne les performances minimales des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

En outre la notion d'agglomération peut englober plusieurs systèmes de traitements, ces derniers seront assujettis à des obligations de performance fixés sur la base de l'ensemble des flux et débits de l'agglomération bien que ces systèmes puissent traiter, à leur échelle, qu'une part minimale de ces flux et débits.

## II. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

### A. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTES D'EXPLOITATION

#### 1. PRESENTATION GENERALE

L'exploitation du service ayant été déléguée à une société délégataire, la tarification de l'assainissement collectif se décompose en trois parts :

La part du Syndicat Rhône Ventoux propriétaire des ouvrages, la part de SUEZ délégataire du service et la part perçue pour le compte d'organismes publics.

Les parts revenant au Syndicat et à SUEZ comportent une prime fixe semestrielle correspondant à l'abonnement au service ainsi qu'une prime variable au m<sup>3</sup> proportionnelle au volume d'eau consommé.

#### ↳ La part du Syndicat Rhône Ventoux

Cette part permet de financer tous les investissements nécessaires au renouvellement et à la réhabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage ou de stations d'épuration.

#### Territoire syndical :

À titre informatif, les tarifs en vigueur à la fin de l'année 2019, s'établissaient comme suit :

- Prime fixe : 29,60 € HT / an
- Prime proportionnelle au m<sup>3</sup> : 1,615 € HT

#### Mormoiron :

À titre informatif, les tarifs en vigueur à la fin de l'année 2019, s'établissaient comme suit :

- Prime fixe : 24,00 € HT / an
- Prime proportionnelle au m<sup>3</sup> : 1,030 € HT

Il est à noter que les travaux réalisés par le Syndicat sont financés par l'autofinancement, les emprunts et subventions.

#### ↳ La part de SUEZ

Les conditions techniques et financières du service assainissement collectif sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service. Les tarifs applicables sont révisés deux fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet, suivant une formule d'actualisation et peuvent être modifiés par avenant adopté en comité syndical.

## ↳ La part des organismes publics

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau. Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et d'amélioration en aidant les collectivités dans leur financement.

Part des organismes publics en 2019	
Modernisation des réseaux	TVA
0,15	10%

### **DEFINITION :**

**Redevance pour modernisation des réseaux** : proportionnelle au volume d'eau consommé par chaque habitant et rejeté dans le réseau d'assainissement, elle pourvoit à l'aide financière des collectivités dans leurs programmes de construction et d'amélioration des réseaux et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement.

## **2. FACTURES TYPES PAR COMMUNE POUR 120 M<sup>3</sup> CONSOMMES**

L'INSEE a défini une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable par an pour un ménage. Une facture type par commune est ainsi présentée ci-après.

TARIFS ASSAINISSEMENT

FACTURE 120m3

EVOLUTION 2019/2020

(01/01/2020 et 01/01/2019)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Qté	Prix unitaire 2019	Prix unitaire 2020	Montant 2019	Montant 2020	Evolution N/N-1
<b>Part du délégataire *</b>						
Abonnement annuel	2,00	16,71	19,14	33,42	38,28	14,54%
Consommation	120,00	1,0569	1,1705	126,83	140,46	10,75%
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel	2,00	14,80	14,80	29,60	29,60	0,00%
Consommation	120,00	1,62	1,615	193,80	193,80	0,00%
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120,00	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous-total eau hors TVA en Euros				401,65	420,14	4,60%
TVA de 10 %				40,16	42,01	4,60%
TOTAL 120m3 TTC en Euros				441,81	462,15	4,60%
Soit le m3 TTC en Euros				3,68	3,85	4,60%
<b>Répartition du prix de l'assainissement pour 120m3</b>				<b>Partie Fixe</b>	<b>Partie Variable</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				38,28	140,46	
Part de la Collectivité				29,60	193,80	
Part organismes publics					18,00	
TOTAL HT du prix du service				67,88	352,26	
% de partie fixe (arrêté 6/08/2007 du MEDAD)						16,16%
Délibération du 29 juin 2017						

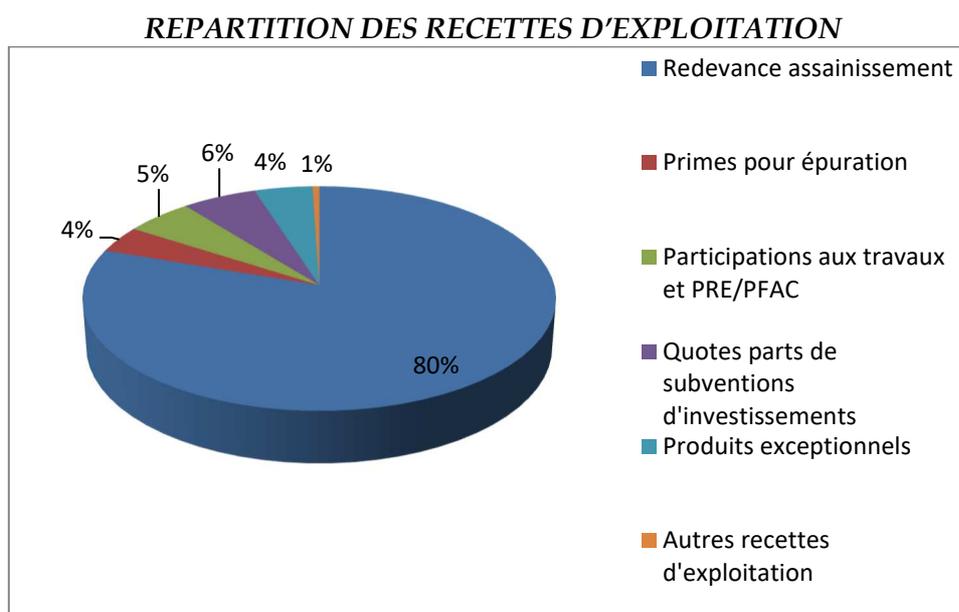
TARIFS ASSAINISSEMENT  
FACTURE MORMOIRON 120m3  
EVOLUTION 2019/2020  
(01/01/2020 et 01/01/2019)

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur fixées par l'arrêté du 10 juillet 1996

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Qté	Prix unitaire 2019	Prix unitaire 2020	Montant 2019	Montant 2020	Evolution N/N-1
<b>Part du délégataire *</b>						
Abonnement annuel	2,00	15,60	15,87	31,20	31,74	1,73%
Consommation	120,00	0,7593	0,7722	91,12	92,66	1,70%
<b>Part de la Collectivité</b>						
Abonnement annuel	2,00	9,00	12,00	18,00	24,00	33,33%
Consommation	120,00	0,77	1,030	92,40	123,60	33,77%
<b>Organismes publics</b>						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120,00	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous-total eau hors TVA en Euros				250,72	290,00	15,67%
TVA de 10 %				25,07	29,00	15,67%
TOTAL 120m3 TTC en Euros				275,79	319,00	15,67%
Soit le m3 TTC en Euros				2,30	2,66	15,67%
<b>Répartition du prix de l'assainissement pour 120m3</b>				<b>Partie Fixe</b>	<b>Partie Variable</b>	<b>%</b>
Part du délégataire				31,74	92,66	
Part de la Collectivité				24,00	123,60	
Part organismes publics					18,00	
TOTAL HT du prix du service				55,74	234,26	
% de partie fixe (arrêté 6/08/2007 du MEDAD)						19,22%
Délibération du 20 décembre 2018						

### 3. RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2019 à 6.476.033,47 €.



#### ↳ Les recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement

Le montant des recettes provenant du reversement des redevances assainissement s'est porté à 5.197.727,65 €.

#### Les montants dégrévés

DEGREVEMENTS			
	2017	2018	2019
Montants dégrévés Syndicat (€)	257 669,78	397 399,72	258 136,06
Volumes dégrévés (m3)	157 143	233 650*	180 914

\*dont 80 411 m3 dégrévés au titre de l'année 2017.

#### ↳ Les primes et aides de l'Agence de l'eau

Le montant des primes pour épuration versées par l'Agence de l'Eau s'est élevé à 248.988,05 €.

#### ↳ Les participations financières pour travaux et raccordement à l'égout

Les recettes perçues dans le cadre d'extension de réseaux, de remboursement de coût de branchement ou au titre de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les habitations neuves ont représenté 336.090,00 €.

#### ↳ Les autres recettes d'exploitation :

Les autres recettes d'exploitation ont représenté 34.178,05 € comprenant les remboursements d'annuités d'emprunts (Commune d'Entraigues sur la Sorgue) et les loyers issus des divers baux, loi notre (agence de l'eau et remboursement SIAEPA de Sault).

#### ↳ Les quotes parts des subventions d'exploitation :

Les quotes parts des subventions d'exploitations ont représenté 371.315,01 € (elles correspondent à l'amortissement des subventions perçues pour les investissements).

## **↳ Les produits exceptionnels d'exploitation :**

Les produits exceptionnels d'exploitation s'élèvent à 287.733,91 € (procédures contentieuses).

## **B. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES**

Le montant des opérations (supérieures à 50.000,00 €) payées au cours de l'exercice s'est élevé à 6.649.703,21 € HT et concerne notamment :

- ALTHEN - Chemins des Fusains, Four Bonjean, Route de Pernes - Extension du réseau : 428.713,20 €
- BEDARRIDES - Extension de la station d'épuration : 579.815,82 €
- BEDARRIDES - Quartier Roquette - Extension du réseau : 81.324,02 €
- BEDOIN -Chemin de la montagne- Réhabilitation du réseau : 323.510,03 €
- BLAUVAC - Amont de la station d'épuration - Réhabilitation du réseau : 156.266,02€
- CRILLON LE BRAVE - Chemin des Carrières - Réhabilitation du réseau : 389.257,18 €
- LORIOLE - Rues Eyguette, Ramadone, Jouve - Réhabilitation du réseau : 232.658,40 €
- MALAUCENE - Rue Guimety - Réhabilitation du réseau : 103.575,88 €
- MAZAN - Rues Bernus, vieil hôpital et Boulevard des Innocents - Réhabilitation du réseau : 333.464,94 €
- MAZAN - Raccordement du système sur la station d'épuration de Carpentras - 1.362.051,45 €
- MONTEUX - Route de Velleron - Réhabilitation du réseau : 123.180,00 €
- MONTEUX - Rues Piboules, Roufiol, libération, plaines, giratoire - Réhabilitation du réseau : 403.090,32 €
- MONTEUX -Extension de la filière membranaire station d'épuration : 182.930,63 €
- MONTEUX - Chemins des Marjoraines, Saint Hilaire, Cassin - Renouvellement du réseau : 58.186,62 €
- MONTEUX - PR Mourgues - mise en place du traitement H2S : 56.249,00 €
- PERNES LES FONTAINES - Avenue de la Croix Couverte -Réhabilitation du réseau : 230.656,12 €
- PERNES LES FONTAINES - Boulevard Chabran -Réhabilitation du réseau: 178.670,00 €
- SAINT PIERRE DE VASSOLS - Ancien chemin de la Ronde -Réhabilitation du réseau : 164.546,00 €
- VILLES SUR AUZON - Chemin des Pierres, RD 942 et RD14A - Renouvellement du réseau : 93.475,08 €

Les opérations relatives au marché à bons de commande - Travaux de déplacement, renforcement et extension du réseau ont représenté 309.210,56 € et concernent notamment :

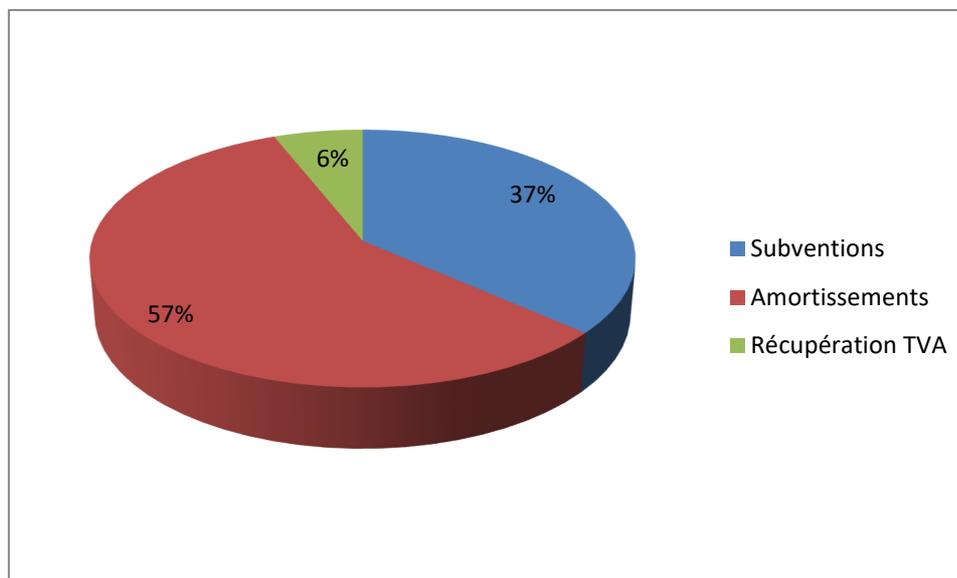
VENASQUE	CHEMIN DES ESPUYS	63 461,00 €
BEDOIN	CHEMIN DES BERARDS	24 138,36 €
VENASQUE	ZAC BELLE CROIX	129 236,92 €
MONTEUX	PORTE MAGALON	78 607,78 €
CHATEAUNEUF DU PAPE	AVENUES PATEUR ET BARON LE ROY	13 766,50 €

\*A noter que certaines extensions du réseau d'eaux usées ont été financées par les demandeurs.

## 2. RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement du Syndicat Rhône Ventoux se sont élevées pour l'année 2019 à 6.263.075,83 €.

### *REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT*



#### ↳ Les subventions

Le montant des subventions affectées à des travaux s'est porté en 2019 à 1.385.298,78 € attribuées à hauteur de :

- 1.220.401,10 € par l'Agence de l'Eau
- 164.897,68 € par le Conseil Départemental

Par délibération du 21 septembre 2018, le Conseil Départemental a adopté de nouveaux critères d'exigibilité. Le syndicat ne peut plus répondre aux subventions départementales qui sont dorénavant réservées aux communes de moins de 5.000 habitants n'ayant pas transféré sa compétence.

#### ↳ La TVA récupérée sur les travaux réalisés

La TVA acquittée sur les travaux et récupérée par l'intermédiaire de SUEZ s'est élevée à 228.032,55€.

↳ Autres réserves : 2.187.541,55 € (Besoin en financement de la section d'investissement)

#### ↳ Les autres recettes

Au titre du remboursement du Grand Avignon des emprunts d'Entraigues, 28.993,96 € ont été perçus en 2019.

#### ↳ Amortissement des immobilisations :

Au titre de l'exercice 2019, les immobilisations du service ont été amorties à hauteur de 2.178.654,59 €

↳ Opérations pour ordre : 254.554,40 €

### **3. ELEMENTS RELATIFS A LA DETTE**

- ◆ Encours de la dette au 31 décembre 2019 : 26.741.022,61 €
  
- ◆ Annuités acquittées en 2019 : 3.301.978,82 €  
dont :
  - ↪ Capital : 2.094.384,02 €
  - ↪ Intérêts : 1.207.594,80 €
  
- ◆ Durée d'extinction de la dette : 6,40 ans

### **4. LES PROJETS D'AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Outre les travaux menés sur les stations d'épuration afin de les rendre conformes, des programmes spécifiques sont engagés afin d'améliorer la qualité du service, à savoir les investigations menées sur les réseaux pour supprimer les eaux claires parasites ou afin de répondre aux évolutions urbanistiques.

## **C. ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION**

### **OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE**

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales et depuis l'application de la loi OUDIN du 09 février 2005 sur la coopération décentralisée, les services d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% de leurs ressources, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères.

Au cours de l'année 2019, aucune action n'a été menée par le syndicat Rhône Ventoux dans le domaine de l'assainissement collectif.



--00000000--

*Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux*  
595, chemin de l'hippodrome  
CS 10022  
84201 CARPENTRAS CEDEX  
Tél. : 04.90.60.81.81  
Fax : 04.90.63.52.95  
Courriel : [contact@rhone-ventoux.fr](mailto:contact@rhone-ventoux.fr)